



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte  
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC  
Tél 05 63 80 29 00



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

### Étaient présents :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**.

*Suppléants du Conseil Départemental :* Nadia **OULD-AMER** (en visioconférence), Jean-Charles **BALARDY**.

*Titulaires du Conseil Régional :* Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN** (en visioconférence) Rémi **MASSIE**.

*Titulaires de la 3CS :* Jean-François **KOWALIK**, Thierry **FOULCHE**, Denis **TOURSEL**, François **BOUYSSIE**, Patrice **NORKOWSKI**.

*Suppléant de la 3CS :* Patrick **GARCIA**, Martine **COURVEILLE**, Jean-Louis **BARRAU**.

### Excusés :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE** (a donné pouvoir à Aline **REDO**)

*Titulaires du Conseil Régional :* **Christine BERNOT** (a donné pouvoir à Vincent **RECOULES**)

*Titulaires de la 3CS :* Jean-Marc **CINTAS** (a donné pouvoir à Patrice **NORKOWSKI**)

### Nombre de membres :

*Titulaires en exercice :* 20

*Titulaires présents :* 12

*Pouvoirs :* 3

*Suppléants avec voix :* 2

*Suppléants sans voix :* 3

*Voix délibératives :* 17

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

---

### **Délibération n° 16\_2026**

**Objet : Rupture Conventionnelle**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de l'agent (agent ou autorité territoriale) à l'initiative de la demande sollicitant une rupture conventionnelle,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 081-258102284-20260513-CS130526\_16-DE

S2LO

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle sur la base d'un accord amiable entre les parties, entraîne la cessation définitive de fonction de l'agent moyennant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, dont le calcul est défini par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019, et lui ouvre droit au versement d'allocations chômage, qui seront à la charge de l'employeur public (sauf s'il a adhéré à l'assurance chômage pour ses agents contractuels).

A l'initiative de M. [REDACTED] un entretien préalable s'est déroulé le 09 mars 2026 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. [REDACTED], les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 18 000 €. La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 01/07/2026.

Il appartient donc au Comité Syndical de se prononcer sur le projet de convention présenté.

### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le montant de l'Indemnité spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 18 000 €,
- Fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 01/07/2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec M. [REDACTED]
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président de séance,

  
Christophe RAMOND

La secrétaire de séance,

  
Eva GERAUD